
RÈGLEMENT 2024-30

**RÈGLEMENT ABROGEANT DES PROGRAMMES DE SUBVENTION EN
MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté par règlement divers programmes de subvention octroyés aux citoyens en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté lors de la séance du 12 novembre 2024 une politique environnementale dans laquelle les subventions s'y retrouvent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les règlements afin de ne pas dédoubler l'information;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

Article 1 Objet du règlement

L'objet du présent règlement vise à abroger divers règlements établissant des programmes de subvention en matière d'environnement.

Article 2 Abrogation

Les règlements 2024-23, 2024-04, 2024-03 et 2023-02 sont abrogés.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Janie Arsenault, greffière

Avis de motion :	<u>12 novembre 2024 - 2024-11-539</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>12 novembre 2024 - 2024-11-539</u>
Adoption du règlement final :	<u>10 décembre 2024 - 2024-12-612</u>
Entrée en vigueur :	<u>2024-12-12</u>